



D · A · F

Direction
Affaires
Foncières



Demande de déclaration unilatérale de propriété immobilière (Une seule déclaration par terre)

- Loi du pays n°2020-6 du 29 janvier 2020 modifiée, visant à organiser le titrement de certaines terres sises à Rurutu et Rimatara, archipel des Australes, Polynésie française
- Arrêté d'application n°763 CM du 10 juin 2020 portant mesures d'application de la loi du pays n° 2020-6 du 29 janvier 2020 modifiée

Cadre réservé à l'administration

Dossier n° Réceptionné le

1/ DEMANDEUR

Monsieur Madame

Nom Nom de jeune fille

Prénom(s).....

Né(e) le : à :

Adresse du domicile

Adresse postale Commune/ code postal

Tél (1) Tél(2) Fax

Courriel

2/ TERRE CONCERNÉE¹

Île concernée : Rurutu Rimatara

District :

Numéro du procès-verbal de bornage :

Attributaire du procès-verbal de bornage :

Nom de la terre :

Références cadastrales :

3/ LIEN SUCCESSORAL AVEC L'ATTRIBUTAIRES DU PVB

Parenté

Libéralité (testament, donation, etc.)

Autres (préciser)

Décrivez votre lien avec l'attributaire de la terre concernée en quelques lignes

.....

.....

¹ Les informations de cette rubrique doivent correspondre à celles contenues dans les annexes 1 et 2 de la LP n° 2020-6 du 29 janvier 2020 modifiée (JOPF n° 14 NS du 29 janvier 2020)

4/ DÉCLARATION UNILATÉRALE DE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE²

Je déclare que....., attributaire de la terre sise à objet du procès-verbal de bornage n° établi le , est le propriétaire de cette terre.

À ce titre, je souhaite bénéficier de la procédure de titrement mise en place par la loi du pays n°2020-6 du 29 janvier 2020 modifiée, visant à organiser le titrement de certaines terres sises à Rurutu et Rimatara, archipel des Australes, Polynésie française, et ce pour le compte de la communauté d'intérêt qui existe entre toutes les personnes venant aux droits de l'attributaire mentionné par ce procès-verbal de bornage, tel que prévu par l'article LP 4 de la loi du pays.

5/ DESCRIPTION DE L'ÉTAT D'OCCUPATION DE LA TERRE

Description de la terre réclamée³ (à écrire de la main du demandeur)

- État d'occupation actuelle (*constructions, cultures et autres*)
 - Identité des occupants (*préciser leur lien avec la communauté d'intérêt qui existe entre toutes les personnes venant aux droits de l'attributaire mentionné par le procès-verbal de bornage, tel que prévu par l'article LP 4 de la loi du pays.*)

² Les informations de cette rubrique doivent correspondre à celles contenues dans les annexes 1 et 2 de la LP n° 2020-6 du 29 janvier 2020 modifiée (JOPF n° 14 NS du 29 janvier 2020)

³ Article 2 de l'arrêté n° 763 CM du 10 juin 2020 portant mesures d'application de la loi du pays n° 2020-6 du 29 janvier 2020 modifiée.

6/ ATTESTATION SUR L'HONNEUR⁴

Recopier la mention suivante :

« *J'atteste que je n'ai connaissance d'aucune mutation immobilière sur la terre que je réclame, tels un acte de disposition ou une décision de justice susceptibles d'avoir eu un effet sur la propriété de cette terre entre l'établissement du procès verbal de bornage y relatif et la date de la présente déclaration* »

Recopier la mention suivante et signer :

« Je certifie sur l'honneur de la sincérité de ces déclarations et des documents joints »

.....
.....
.....

Fait à : le Signature :

⁴ Article LP 7 : « Le déclarant atteste par tout moyen qu'à sa connaissance aucune mutation immobilière n'est intervenue sur la terre qu'il réclame. Pour se faire, il recherche l'existence éventuelle d'actes de disposition ou de décisions de justice susceptibles d'avoir eu un effet sur la propriété de la terre concernée par sa déclaration. »

7/ Liste des pièces à fournir

	Ce qu'il faut fournir	Où se procurer les pièces
<input type="checkbox"/>	Une photocopie de pièce d'identité (carte d'identité, passeport)	Mairie du lieu de naissance ou d'habitation
<input type="checkbox"/>	Les actes d'état civil démontrant du lien de parenté avec l'attributaire du procès-verbal de bornage	Mairie du lieu de naissance ou Service du patrimoine archivistique et audiovisuel (SPAA)
<input type="checkbox"/>	La libéralité démontrant du lien avec l'attributaire du procès-verbal de bornage (<i>testament, donation, etc.</i>).	- Guichet unique de la DAF - Notaires
<input type="checkbox"/>	L'acte de mutation immobilière (<i>acte de vente, décision de justice, etc.</i>) ayant eu un effet sur la propriété de la terre entre le PVB et la déclaration.	- Guichet unique de la DAF - Notaires

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RECEPTIONNÉ

INFORMATIONS UTILES

Seules, les demandes entièrement complétées, datées et signées sont à déposer ou envoyer, selon le cas à :

DAF PAPEETE (Tahiti)	CELLULE DE TARAVAO (Tahiti)	SUBDIVISION DES ÎLES SOUS-LE-VENT (Raiatea)	SUBDIVISION DES ÎLES AUSTRALES (Tubuai)	SUBDIVISION DES ÎLES MARQUISES (Nuku Hiva)
Immeuble TE FENUA MĀ’OHI B.P. : 114– 98713 Papeete Tél : (689) 40 47 18 18 Fax : 40 47 19 17	Immeuble Super U B.P. : 7024 – 98719 Taravao Tél : (689) 40 57 22 16 Fax : 40 57 55 62	Cité administrative de Uturoa B.P. : 44 – 98735 Uturoa Tél : (689) 40 60 05 25 Fax : 40 60 05 27	Cité administrative de Mataura B.P. : 92 – 98754 Mataura Tél : (689) 40 95 03 01 Fax : 40 95 02 66	Cité administrative de Taiohae B.P. : 48 – 98742 Taiohae Tél : (689) 40 92 03 26

Ouvert au public : du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30

Rappel : Les données à caractère personnel collectées par la Direction des affaires foncières directement auprès de vous font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la demande de déclaration unilatérale de propriété immobilière. Le traitement de ces données est nécessaire pour accéder à votre demande ainsi qu'à l'accomplissement des missions de service public. Les données à renseigner dans le présent formulaire sont, à ce titre, obligatoires. Elles sont à destination de la Direction des affaires foncières conformément à la Loi de pays n°2020-6 du 29 janvier 2020 modifiée, et des textes pris pour son application et seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales. Dans les conditions légales et réglementaires, certaines autorités disposent, dans l'exercice de leurs missions, d'un droit de communication de ces données (autorités judiciaires, police, gendarmerie, douane, ...). Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer aux adresses suivantes, en justifiant de votre identité : direction.daf@adminstration.gov.pf. Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus. Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPD) aux adresses suivantes : DPO Service de l'informatique BP 4574 98713 Papeete – dpo@informatique.gov.pf ou consulter notre politique de protection des données www.daf.pf.